

Date de convocation	Date d'affichage	Membre en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	Nombre de délibérations	Nombre de pages
12 mai 2014	19 mai 2014		14	4

L'an deux mille quatorze, le 15 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Etaient présents : M MARCADET Emmanuel, Mme TRIVIER Julie, M FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, Mme COURTOIS Martine, M PRUNEAU Jean-Claude, M FORTIN Dominique, Mme LAMBERT Sandrine, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M POIREL Romain, M BISCHOFF Philippe, M SZKUDLAREK Edouard, Mme JACSONT Geneviève, M SAUNIER Louis, M MUGOT Eric, M CARRASCO Alain.

Pouvoir : Mme PASSERON Agnès donne pouvoir à Mme LUBRANO Stéphanie, M MENEHINI David donne pouvoir à Mme TRIVIER Julie.

Absent : Mme SAHOUI Anbya

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Sandrine

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 avril 2014.

Le compte rendu du conseil du 29 avril sera approuvé lors du prochain conseil.

Monsieur SAUNIER Louis rappelle qu'il faut présenter les pouvoirs dès le début de séance.

2 - Monsieur MARCADET Emmanuel propose de voter pour le Syndicat Des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Délibération n°2014 – 05 – 09 Désignation de deux (2) délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

2 délégués titulaires :

Monsieur FARSSAC Pascal – 226, rue Danton

Monsieur FORTIN Dominique – 124, rue de Villeceaux

1 délégué suppléant :

Monsieur SZKUDLAREK Edouard – 63, Allée des Marguerites

3 - Monsieur MARCADET Emmanuel demande à l'assemblée la recréation du PLUI, celui-ci ayant rencontré le Maire de Mousseaux les Bray et de Mouy sur Seine, le seul point de désaccord étant au niveau de la participation qui s'est fait par rapport au nombre d'habitants et non à la superficie

Monsieur SAUNIER Louis dit que les deux propositions avaient été suggérées.

Monsieur MARCADET Emmanuel dit qu'il y a tout intérêt de travailler ensemble et de prévoir de faire en sorte que les Adjoints se rencontrent et forment une équipe. Un rapprochement entre les élus afin de voir les problématiques.

Monsieur SAUNIER Louis demande si les autres communes sont d'accord.

Monsieur MARCADET Emmanuel dit qu'ils se sont déjà entretenus (les Maires de Mouy sur Seine et Mousseaux les Bray) et qu'ils seraient favorables avec l'aval de leurs conseils municipaux.

Monsieur MUGOT Eric dit qu'à terme, ils avaient déjà envisagé la fusion des communes

Monsieur SAUNIER Louis reprécise quelques données de financement par rapport à la superficie et au nombre d'habitants, puis le choix des deux pour équilibrer la facture de financement.

Monsieur MARCADET Emmanuel dit que pour ne pas perdre les dotations, il serait bien que cela soit fait dans les trois ans et que si cela n'est pas le cas il faudra se positionner au risque que cela ressorte en période électorale et voir repousser l'échéance. Le PLUI sera payé en grande partie par la commune de Bray sur Seine

Délibération n° 2014 – 05 – 11 Désignation de deux (2) délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention.

A élu comme délégués représentant la commune au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

2 délégués titulaires :

Monsieur MARCADET Emmanuel – 28 rue de Bourgogne

Monsieur FARSSAC Pascal – 226, rue Danton

2 délégués suppléants :

Monsieur BISCHOFF Philippe – 1, place Gambetta

Monsieur MUGOT Eric – 4, rue des Filoirs

4 - Madame LUBRANO Stéphanie sur invitation de Monsieur MARCADET Emmanuel prend la parole. Il serait bon de créer un accueil collectif de mineurs municipal. Cela aiderait à obtenir des subventions pour la mise en place des rythmes scolaires, ce qui représenterait une économie pour la commune et permettrait une mise en place des rythmes scolaires, d'un centre de loisirs, garderie et des structures hors du temps scolaire et qui permettrait d'avoir un accueil de qualité.

Monsieur MARCADET Emmanuel dit que cela rentre dans la logique des rythmes scolaires, une démarche qui semble nécessaire et qui apportera un financement.

Madame LUBRANO Stéphanie dit que cela donnera une qualité de services aux enfants.

Monsieur MARCADET Emmanuel dit qu'au niveau des TAP il y aura un même espace pour la bibliothèque, informatique, etc, avec une cohérence d'adultes référents afin de ne pas perdre des enfants.

Madame LUBRANO Stéphanie informe l'assemblée qu'il y a eu une première réunion lundi 12 mai pour lequel 21 intervenants ont participé (manuel, poney, artistique, etc).

Monsieur SAUNIER Louis demande à Monsieur MARCADET Emmanuel si cela ne pouvait pas être pris en charge par la Communauté de Communes, Monsieur MARCADET Emmanuel lui a répondu que cela mettrait trop de temps pour la mise en place.

Délibération n° 2014 – 05 – 10 Création d'un accueil collectif de mineur municipal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide, de créer un accueil collectif de mineurs municipal.

4 - Monsieur MARCADET Emmanuel propose le vote pour les délégations du Maire. Madame JACSONT Geneviève informe Monsieur le Maire que toutes les délégations peuvent être regroupées en un seul vote.

Délibération n° 2014 – 04 – 12 Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
2. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
6. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
8. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
9. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
10. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par

le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

11. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
12. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16 pour et 2 contre,

13. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17 pour et 1 contre

15. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5 – Monsieur MARCADET Emmanuel dit qu'il convient de créer des postes pour le bon fonctionnement de la piscine, qui sera ouverte à partir du mardi 20 mai 2014, sous les conditions intercommunales et associations.

Délibération N° 2014 -05 – 01 Emplois saisonnier.

Création de 4 postes d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, pour une période de quatre (4) mois.

Délibération N° 2014 -05 – 02 Emploi saisonnier.

Création d'1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour une période de quatre (4) mois, et une durée hebdomadaire de 34h00.

N° 2014 -05 – 03 Emploi saisonnier.

Création d'1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour une période de deux (2) mois, et une durée hebdomadaire de 17h50.

Délibération N° 2014 -05 – 04 Emploi saisonnier.

Création d'1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour une période de trois (3) mois, et une durée hebdomadaire de 31h00.

Monsieur MARCADET Emmanuel explique que la gestion de la piscine faite par une régie sera plus économique au niveau de la commune (56 000€ en 2013 pour 37 400€ pour cette année avec la régie et les différents emplois). Les 13 000€ d'économie pourraient servir à différentes primes pour les maîtres-nageurs. Monsieur BARRE Didier est pour ainsi dire le pilier de la piscine de Bray sur Seine, depuis de nombreuses années. Sans lui beaucoup de personnes ou d'enfants ne sauraient pas nager ce qui rendrait la piscine inutile. Une convention intercommunale devra être établie entre la Communauté de Communes Bassée Montois et la Ville de Bray sur Seine. Monsieur BARRE Didier étant déjà payé par la Communauté de Communes Bassée Montois ne pourra prétendre à un salaire de la ville de Bray sur Seine. La Communauté de Communes Bassée Montois devra donc prendre une décision afin de lui augmenter son salaire par diverses primes. Monsieur DENORMANDIE Roger doit décider de cette augmentation. Une demande de cours de piscine a été faite de la part des braytois. Cette demande sera étudiée par une délégation de services publics, pour l'année prochaine. Un appel d'offre sera lancé. Il sera également envisagé de louer une ligne d'eau à des maîtres-nageurs pour des cours. Il est envisagé également de mettre un tourniquet avec un bracelet pour les entrées, cela sera plus cadré, mais pour cette année il n'y a pas moyen de procéder autrement qu'habituellement vu les délais. Une dernière solution récente vu avec Monsieur LEGER Jean-François, trésorier, de faire un contrôle d'opportunité. Chaque personne devrait avoir son bracelet, ce qui oblige à avoir un tourniquet électronique pour les comptes. Cette opération reviendrait à 4500€ HT plus le coût des bracelets. Nous avons été sollicités par l'Association BBMO pour une demande d'un nouveau projet.

6 – Monsieur MARCADET Emmanuel propose des créations de poste :

- 1) Animation – Accueil collectif de mineur municipal. Cette personne aura en charge de chercher des financements et occupera un poste à temps plein.
- 2) Un rédacteur, sur conseil du trésorier qui occupera un temps plein.

Monsieur SAUNIER Louis demande si cela est pour remplacer la Secrétaire Générale.

Monsieur MARCADET Emmanuel dit qu'à compter du 1^{er} juillet 2014 il n'y aura plus de catégorie A, le poste sera fermé. Le poste de catégorie B remettra les choses en ordre et par la suite que cette personne aura la possibilité de passer en catégorie A.

Monsieur SAUNIER Louis demande s'il y aura deux embauches.

Monsieur MARCADET Emmanuel lui répond que non cela est financièrement impossible.

7 – Monsieur FARSSAC Pascal informe l'assemblée qu'il y aura une permanence d'un adjoint tous les samedis matin de 9h00 à 12h00 avec un appel d'urgence diffusé au service de gendarmerie et également le service des pompiers. Cette procédure va être mise en application dans la semaine qui suit.

Monsieur MARCADET Emmanuel dit qu'il faut prioriser les travaux sur les problèmes de voirie, avant que l'accident arrive. Les administrés se plaignent trop tard. Il y a un manque de communication par

rapport à la municipalité. Les personnes ont pris l'habitude d'aller voir directement les services techniques sans passer par la municipalité. Il y a une réunion tous les lundis matins avec Monsieur CORMEROIS Yves, Monsieur FORTIN Dominique et Monsieur MARCADET Emmanuel pour traiter les différents problèmes.

8 - Monsieur FARSSAC Pascal propose à l'assemblée à ce que l'on remette en place le système des « monstres ».

Monsieur CARRASCO Alain dit que s'il y a des volumes trop importants, cela donnera une charge de travail lourde pour les services techniques.

Monsieur FARSSAC Pascal répond que nous allons y réfléchir et que cela ne serait pas tous les jours. Il y aura une fréquence de ramassage à mettre en place.

9 - Monsieur MARCADET Emmanuel informe l'assemblée sur 2 chèques à encaisser. Un premier du Cabinet-Couture pour un bris de vitre école Jules Ferry pour la somme de 379,33€, et un deuxième du Cabinet Colin-Lauvergnat suite à un jugement du 26 mai 2011 rendu par Tribunal pour Enfants de Melun pour une somme de 1 325,00€.

10 - Dernière information : la foire exposition aura lieu ce week-end qui a été signalé par des banderoles. Cette année une partie est située dans le centre-ville. Nous avons écarté un peu les friteries pour faire travailler nos commerçants du centre-ville. Un remplissage très correct. Les associations ont été regroupées. Il y a plus de participants avec des stands plus petits. Un stand de la ville de Bray sur Seine. L'inauguration aura lieu à 10h00. Il y aura des animations pour les enfants (conte, etc..)

11 - Monsieur MARCADET Emmanuel dit qu'il a rencontré le Commandant FAUGERE cette semaine et qu'il sera présent sur la foire ce week-end. Les gendarmes seront très actifs, une partie des forces de gendarmerie circuleront en bicyclettes pour une surveillance très intense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire

MARCADET Emmanuel